

9e séance du 1er février 1946 à 9 heures

Présidence: M. Kobelt.

Absent: -

Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser

Procès-verbaux adoptés: 2e et 4e séances.

Clôture: 13 h.

A. Affaires politiques

M. Petitpierre: M. Stucki demande instamment qu'on fasse abstraction de lui pour délégation à Washington. Il y aurait lieu de constituer la délégation comme suit: Rappard, Hohl (plus un de ses collaborateurs), Schwab (plus collaborateur), Reinhard, Hirs. Y adjoindre un juriste: Schindler, Sauser-Hall ou Huber, juge fédéral? Pas encore reçu d'invitation.

M. de Steiger: Schindler préside une société d'amitiés USA-Suisse, donc très qualifié.

M. Nobs: Schindler est très documenté sur idées américaines en matière d'avoirs allemands, etc. Doit être envoyé comme délégué.

Conclusion: Il est indiqué de faire entrer Schindler dans la délégation.

Envoi de M. Rezzonico comme chargé d'affaires en Afrique du Sud.

M. Petitpierre: M'autorisez-vous à faire démarches pour envoi R. en Afrique du Sud?

M. de Steiger: Prendre garde de créer ainsi une situation analogue à celle dans laquelle on se trouve à l'égard de Saussure. Examiner dans quelles conditions l'administration peut ne pas réélire un fonctionnaire et lui devoir néanmoins sa pension. Chercher une formule qui éclaircisse juridiquement la situation. Charger la div. de justice ou le juge Stauffer de faire rapport.

M. Nobs: Même avis. Sachons quels engagements nous assumons.

M. Stampfli: L'office du personnel doit éclaircir la question.

M. Petitpierre: Stauffer a constaté qu'il n'y a aucun fait à la charge de R. On doit garder un fonctionnaire si pas de justes motifs de renvoi. Cette désignation comme chargé d'affaires ne serait pas une pénalité.

M. de Steiger: Il s'agit de savoir quelles sont, pour la pension, les conséquences d'une non-réélection (et non pas révocation).

M. Stampfli: L'office du personnel doit vérifier opinion Stauffer sur impossibilité de renvoyer R. Ne pas avoir l'air de blanchir R. en lui confiant un poste indépendant, ce qui est une sorte d'avancement. Si quelque chose arrive un jour, notre situation serait moins forte.

M. Celio: Evitons de créer une injustice en traitant comme un coupable un homme qui ne l'est pas ou guère. Soyons plutôt larges. Garder R. à Berne, c'est l'innocenter.

M. Kobelt: Avions déjà décidé l'envoi au loin, sans promotion. Il est toutefois bon que l'office du personnel étudie la question des réserves à faire. Décision renvoyée. Pas de sondages pour le moment.

Requête des 200.

M. Petitpierre donne lecture d'une lettre Heinrich Frick demandant audience pour explications sur requête des 200. Que répondre? Ni le chef du département ni Stucki ne devraient recevoir ces messieurs.

M. Kobelt: J'ai reçu une lettre dans le même sens, pour intervenir pour une audience par Stucki. Refusé. Un autre Frick (Wilhelm) m'a remis une photocopie lettre du général (lecture) se disant d'accord au sujet attitude de la presse suisse. Reçu également copie lettre de W. Frick



au Volksrecht concernant la non-publication lettre Guisan.

M. Etter: Aucun membre du Conseil fédéral ne doit recevoir délégation des 200. Stucki non plus. Lettre du général peut être interprétée de différentes façons. Ne nous mêlons pas de cette affaire de publication. On sait que le général cherchait l'idée d'une censure préalable, d'un contrôle plus rigoureux.

M. Kobelt. Le général semble avoir reçu copie lettre des 200.

M. Celio: Ne pas recevoir ces messieurs. Ils peuvent écrire, envoyer leurs documents. Ne pas entrer en discussion, Le général ne devrait-il pas être invité à nous faire connaître son attitude d'alors?

M. Stampfli: Ne pas recevoir ces Messieurs. Ils cherchent apparemment contact avec le département politique pour mettre un de ses fonctionnaires en cause.

M. de Steiger rappelle l'historique de la requête au point de vue de la compétence (politique, puis intérieur). Le dép. de justice et police n'avait eu à traiter que le point 6. Pas question que Stucki reçoive délégation, quoique demande s'explique. Si l'on a invité les 200 à déposer une requête écrite, ça ne signifie pas qu'on l'a vraiment encouragés dans leurs demandes. Convient de répondre qu'ils communiquent pas lettre ce qu'ils ont encore à dire. Si un complément d'informations est nécessaire, nous pourrions charger le ministère public et la division de justice d'entendre ces messieurs. Se rapporter à l'ambiance de 1940. Personne n'avait alors demandé de sanctions.

M. Nobs. Ne pas recevoir ces messieurs. M. Kobelt doit se renseigner auprès du général, pour savoir s'il a encouragé les signataires. - Tanner, comme président de la Reederei et de la Getreide-une Futtermittelstelle, est très engagé de ce fait. Sa situation vis-à-vis des Alliés est compromise. Si le Conseil fédéral ne veut pas sacrifier de gros intérêts suisses il doit inviter Tanner à partir. Les auteurs de la requête ne sont pas passibles de sanctions pénales ni administratives (prescription). Traiter différemment les promoteurs et les simples signataires. Pour nous, le problème est de savoir si des gens de cette catégorie peuvent continuer d'exercer des fonctions importantes, ceci en dehors de considérations d'ordre pénal ou disciplinaire. Quelques exemples seraient indiqués, à l'égard des promoteurs. Si pas de mesures, conséquences politiques défavorables. Convient de pouvoir être prochainement prêt à répondre, à renseigner l'opinion publique sur notre attitude et les conséquences que nous tirons de cette affaire.

M. Stampfli: ^{Tanner} n'a pas été nommé président de la Reederei par le Conseil fédéral. Il tient son mandat de président de la société elle-même. Son cas, comme chef de la Getreide-und Futtermittelstelle, est semblable à celui de Grimm, qu'on a aussi considéré, dans certains milieux, comme pas qualifié pour diriger la section Energie et Chaleur, en raison de son attitude à l'égard de l'Allemagne. D'accord de traiter différemment les promoteurs et les simples signataires. Si nous commençons à faire ainsi des procès de tendance, prenons garde. Il faudra alors agir de la même façon à l'égard de l'extrême gauche.

M. Etter: Pour sévir contre les extrémistes dangereux, il eût fallu agir plus tôt, lorsqu'ils étaient dangereux. Certains signataires ont reçu entre temps des missions importantes. Le seul terrain sûr, c'est celui du droit. Pensons aux répercussions que pourraient avoir ^{des} mesures à l'égard de certains officiers, très aimés de leurs hommes.

M. Kobelt: La presse n'avait pas cru/demander l'élimination de ces gens en 1940. La requête des 200 est une réaction contre une atti-

tude trop rigoureuse des autorités à l'égard d'officiers à tendances nazies. Restons sur le terrain du droit.

M. Petitpierre constate que la réponse à lettre Frick doit être négative. Suis opposé à des sanctions. Ce serait aller vers la démocratie totalitaire, avec conformisme de pensée obligatoire. Des citoyens ont le droit de faire des propositions (saugrenues) à leur gouvernement. D'ailleurs trop tard pour sévir. Si certains départs sont indiqués, faire signe à ces gens, dans l'intérêt supérieur du pays. Il semble que le Conseil fédéral devrait bientôt s'exprimer publiquement, par exemple dans un discours d'un de ses membres. Sa situation est solide puisqu'il a pris nettement position en 1940. Notre attitude doit être claire: contester le bien-fondé des revendications des deux cents, mais relever qu'il ne peut y avoir de sanctions contre eux. Il semblerait indiqué de faire étudier, par ex, par Feldmann, l'ensemble du thème "la presse et l'étranger pendant la guerre". Ensuite rapport aux chambres... Déterminer aussi le département compétent pour traiter les interpellations parlementaires concernant l'affaire des 200.

M. Kobelt: La première question. Que répondre à Frick? Dire: pas d'audience, mais inviter à communiquer par écrit. Si audition semble nécessaire, charger le dépt. de justice et police.

M. de Steiger. On peut même mentionner cette éventualité dans la lettre.

M. Kobelt. La 2e question: la lettre au général. Traiter l'affaire confidentiellement. L'affaire ne nous regarde au fond pas.

M. Etter: Ne rien demander au général? Rester en dehors de l'affaire?

M. Celio: Interpeller le général, en se fondant sur les bruits qui courent. Avons intérêt à connaître l'opinion du général en 1940, ceci pour comprendre l'attitude des officiers.

M. de Steiger. Questionner le général. Il faut qu'il y ait concordance des versions en cas d'explications.

M. Nobs: Interroger le général. Avantage pour le pays et l'armée.

M. Petitpierre. Même avis.

M. Kobelt. Ne rien dire de la copie que nous avons en mains. J'inviterai le général à nous renseigner. Je me fonderai pour cela sur la requête Frick au Volksrecht. La 3e question: Faut-il des sanctions?

M. Etter: Ne rien décider pour le moment. Elucider la question des mesures à prendre éventuellement à l'égard des officiers non fonctionnaires.

M. de Steiger: Des sanctions doivent être fondées sur le droit. Peut-on en prendre après coup? Non. Il faudrait des faits nouveaux. Autre chose est de savoir si il convient de tenir compte des faits lors de nouvelles nominations. Le rapport Kuhn devrait être complété dans cette direction.

M. Nobs. D'accord que des sanctions véritables ne doivent pas être prises. Il s'agit simplement de savoir s'il convient de maintenir en fonction certaines personnes. Certaines mesures aurait un bon effet sur le public.

Une déclaration nette du Conseil fédéral est nécessaire, par ex. sous la forme d'un exposé à la presse, avec approbation par le Conseil fédéral.

M. Kobelt. Attendons que les consultations aient été complétées.

M. de Steiger. Attendons. Ensuite, chaque département devra étudier la question des mesures. Il suffit de dire que la question est à l'étude.

M. Kobelt. Devrions pouvoir dire à la presse que le CF a reçu deux consultations, que celles-ci doivent être complétées et que le CF décidera ensuite.

M. Petitpierre. Dire simplement que le CF s'est occupé de l'affaire.

M. de Steiger: Dire que le CF a demandé que les rapports reçus soient complétés, mais ne pas parler d'enquêtes.

Ainsi décidé.

Question d'une histoire de la presse suisse pendant la guerre.

M. de Steiger: La commission du Conseil national pour le rapport sur la motion Beerlin demandera au département politique un complément concernant les relations avec le Reich. Si le dépt. politique ne veut pas faire un rapport spécial, il faudra publier un complément au rapport sur la motion Beerlin. Serait intéressant d'obtenir un rapport Planeschcherel sur activité Presse et Radio. Mais attendre publication rapport du général. Charger Feldmann de la rédaction du rapport sur les questions de presse?

M. Etter: D'accord. Veiller à la coordination. Le dépt. de justice et police devrait prendre la direction des travaux, en se faisant aider par l'Intérieur et le Politique, la commission presse-politique.

M. de Steiger: Je suis d'accord de prendre l'affaire en main. Le Politique devrait toutefois garder Rezzonico à Berne.

M. Petitpierre: Il faudrait qu'un historien fasse l'histoire du dépt. politique pendant la guerre. Les dossiers sont rassemblés. Le travail pourrait commencer.

M. Celio: Recommande proposition de M. Petitpierre.

M. Etter: Quel historien?

M. Petitpierre: Peut-être M. Naef.

M. Kobelt constate que l'accord est établi sur la question de principe.

Association de l'Espagne libre.

M. Petitpierre: Cette association demande si la Suisse ne devrait pas rompre avec l'Espagne de Franco. Il s'agit là des affaires intérieures de l'Espagne; j'estime que la Suisse ne peut pas rompre pour de telles raisons.

M. de Steiger: Le président, Curtet, est un ami de Nicole.

Décision: rejet de la demande.

Umfrage:

M. Etter: En complément de ce qui a été dit à propos de la requête des 200, il y a lieu de rappeler que le général, pendant la guerre, demandait au département de justice et police d'instituer la censure préalable.

Il conviendrait de rechercher la chose dans les dossiers.

M. Kobelt: Il y aurait lieu d'interroger MM. Pilet et Feldmann.

M. de Steiger: M. Canevascini a fait en Italie une conférence qui a eu un certain retentissement. Faut-il prendre des mesures? Le mieux est que je m'entende avec M. Nobs pour qu'il "parle" à Canevascini.

D. Affaires traitées sur la base de propositions écrites.

Politique. Rechtsmittel gegen Entscheidungen der Verrechnungsstelle.

Nomination von Burg en Irlande.

Schweizer. Konsularische Vertretungen in Deutschland.

Justice et police. Ausweisung Tonutti.

Finances et douanes. BRB über die Abänderung des BB über die Darlehenskasse.

Bestand des Grenzwachtkorps.

Economie publique.

Mehrausgaben der Preisausgleichskasse für Milch.

Kleine Anfrage Brochon.

Verbot von Verpflichtungen g.u. ausländische Behörden.

Postes et chemins de fer.

Strassenbahn Bern.

Militär.

Mutationen im Offizierkorps.

Forschung auf dem Gebiete der Atomenergie.

Offiziersausrüstung.

Umschulungsflugzeuge.

Hochschätzung der Dienstpferde.

Mietgeld für Pferde u. Maultiere.